



Arrêté n° AH_2025_0063

Objet : Arrêté prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Les Bordes-Aumont

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants et R 151-1 et suivants,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L134-1 et L134-2, R 134-3 à R 134-32,

Vu l'arrêté n° AH_2025_0008 du 6 mars 2025 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Catherine LEDOUBLE, Vice-Présidente

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Les Bordes-Aumont du 03 juillet 2023 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Les Bordes-Aumont du 27 juin 2024 sur le lancement du débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu les réunions publiques du 12 septembre 2024 et du 25 février 2025,

Vu la concertation qui s'est déroulée durant toute l'élaboration du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Les Bordes-Aumont du 10 avril 2025 approuvant la poursuite des procédures d'élaboration du document d'urbanisme engagé par Troyes Champagne Métropole,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole du 22 mai 2025 tirant le bilan de la concertation préalable et l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis de l'Agence routière du Département de Troyes du 17 juin 2025,

Vu l'avis de Société Nationale des Chemins de fer Français du 24 juin 2025,

Vu l'avis de Gestionnaire de Réseau de Transport Gaz du 03 juillet 2025,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne du 9 juillet 2025 nommant monsieur Alain JAQUINET en qualité de Commissaire Enquêteur pour mener l'enquête du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Les Bordes-Aumont,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Considérant que le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Les Bordes-Aumont a fait l'objet des consultations administratives dans les conditions et délais prévus par la loi, qu'il a été transmis pour avis à l'Autorité environnementale et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique,

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec le Commissaire Enquêteur.

ARRÊTÉ

Article 1 :

Il sera procédé à une mise à enquête publique dans le cadre d'une élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Les Bordes-Aumont.

Article 2 :

L'enquête publique se déroulera pendant 33 jours consécutifs du **lundi 22 septembre à 15h00 au vendredi 24 octobre 2025 à 16h00.**

Article 3 :

Par décision n° E25000077/51 du 09 juillet 2025, le Tribunal Administratif a désigné Monsieur Alain JAQUINET en qualité de Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur recevra à la mairie de la commune de Les Bordes-Aumont, en Salle du Conseil, et des permanences du commissaire enquêteur seront organisées le :

- Lundi 22 septembre : 15h00 – 17h00
- Mardi 14 octobre : 10h00 – 13h00
- Vendredi 24 octobre : 14h00 – 16h00

Article 4 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le Département de l'Aube. Cet avis sera affiché sur

les panneaux d'affichage municipaux, à la mairie et sur les sites internet de la mairie de Les Bordes-Aumont et de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 5 :

Le dossier d'enquête se compose de plusieurs pièces qui seront consultables dans les mêmes conditions sur ces différents supports :

- Le rapport de présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Le règlement écrit
- Les planches graphiques
- Les pièces annexes
- Le présent arrêté portant ouverture et définissant les modalités de l'enquête publique.

Les dossiers liés au Plan Local d'Urbanisme, les pièces qui les accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Les Bordes-Aumont.

Les pièces liées au dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la Ville de Les Bordes-Aumont et sur le site de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole via l'application « X ENQUETE ».

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur support papier et sur un poste informatique afin de consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, à la mairie de Les Bordes-Aumont, 3 place de l'Ecole 10800 Les Bordes-Aumont ou directement sur l'application « X ENQUETE ».

Dès publication de l'arrêté portant enquête toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier des dossiers soumis à enquête publique.

Article 6 :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de Troyes Champagne Métropole le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Les rapports et les conclusions motivés du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Les Bordes-Aumont aux jours et heures habituels d'ouverture au public et à la Préfecture de l'Aube pendant le délai d'1 an. Une copie du rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée au Préfet de l'Aube et au Président du Tribunal Administratif.

Article 7 :

À la suite de l'enquête publique, le projet d'élaboration du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations émis par les services consultés ou lors de l'enquête publique, sera soumis à la délibération du Conseil Communautaire pour approbation et mise en application.

Article 8 :

La personne responsable du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est Troyes Champagne Métropole, représentée par son président François Baroin, dont le siège administratif est situé rond-point Galley à Troyes (10000). Les informations concernant ces projets peuvent être demandées à la mairie de Les Bordes-Aumont, 3 place de l'Ecole.

Article 9 :

Le présent arrêté sera transmis aux services de la Préfecture en vue du contrôle de légalité et sera publié sur le site de Troyes Champagne Métropole.

Par ailleurs, une copie du présent arrêté sera adressée :

- À la commune de Les Bordes-Aumont ;
- Au Commissaire Enquêteur ;
- À la Présidente du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Le Commissaire Enquêteur et le Président de Troyes Champagne Métropole sont chargés de l'exécution de ce présent arrêté.



Catherine LEDOUBLE

Catherine LEDOUBLE
2025.07.25 15:46:41 +0200
Ref:9190031-13836541-1-D
Signature numérique
Le Président
Par délégation
La Vice-présidente